



Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1
Séance du 23 avril 2026**

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le **5 10**
ID : 007-210703401-20260423-2026_011-DE

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 17 Date de convocation : 16 avril 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Aurélia MARCEL, Mme Marie DOURS

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026,
- De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,44 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 114,82 %
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 5,81 %
- De charger la Maire de notifier et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Madame la Maire.



Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/04/2026

Affichage et publication le 24/04/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2**

Séance du 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le **SLO**
ID : 007-210703401-20260423-2026_012BIS-BF

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 16 avril 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Marie DOURS, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : Vote du budget primitif 2026 (budget principal)

Madame Magalie VACQUIER, Maire et Madame Virginie BOSC, adjointe aux finances, présentent au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026, auquel est jointe la note de présentation brève et synthétique.

La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 447 928,89 €.

La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 468 620,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2026 comme suit :

- La section de fonctionnement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 1 447 938,89 €,
- La section d'investissement, pour un montant de dépenses et de recettes s'élève à la somme de 468 620,87 €.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Madame la Maire,

Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/04/2026

Affichage et publication le 24/04/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 N° 3
 Séance du 23 avril 2026**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du

L'an deux mille-vingt-six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSC, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Marie DOURS, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents : -
 Absents ayant donné procuration à :
 Excusés : -
 Secrétaire de séance :
 Quorum : 10

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 pour la société Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
 Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
 Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
 Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame La Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications,
- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier dus par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 20 € par m2 d'emprise au sol

Occupation de la société Orange sur la commune de Veyras :

	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)	Emprise au sol (m²)
Occupation Veyras	12,385 kms	7,985 kms	1,30 m2
Tarif de base	40 €	30 €	20 €
Prix de base	495,40 €	239,55 €	26 €
TOTAL Veyras		760,95 €	

Chaque année, ces tarifs font l'objet d'une augmentation liée à un coefficient d'actualisation (les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir le taux de l'année n).

Coefficient d'actualisation 2026 : 1,63715

Montant du par la société Orange pour 2026, en appliquant le coefficient d'actualisation : 760,95 x 1,63715 = **1 245,79 €**

Cette somme sera encaissée sur le budget 2026 et imputée à l'article 07000 VEYRAS
 Mairie de VEYRAS, 101 Place de la République, 07000 VEYRAS
 ☎ 04.75.64.29.04
mairie@veyras.fr
www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

SLOW

ID : 007-210703401-20260423-2026_013-DE



Ardèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer au tarif maximum le montant des Redevances d'Occupation du Domaine Public routier dues par les opérateurs de télécommunications,
- D'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier dus par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 40 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 20 € par m2 d'emprise au sol
- De solliciter Orange pour le versement d'un montant de 1 245,79 € correspondant à la redevance de l'année 2026. Cette somme sera encaissée sur le budget 2026 et imputée à l'article 7032.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT



Madame la Maire,

Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/04/2026

Affichage et publication le 24/04/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4

Séance du 23 avril 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 16 avril 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Marie DOURS, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ;

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée :

- Du Maire, Président,
- De 6 commissaires titulaires,
- De 6 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée en nombre double par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir une liste comportant 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, soit 24 au total ;

Considérant qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète, le Directeur Départemental des Finances Publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID ;

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

✉ mairie@veyras.fr

www.veyras.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 007-210703401-20260423-2026_014-DE

020-2020



Ardèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de dresser la liste suivante de 12 noms pour les commissaires titulaires :

- M. Didier BELIN
- M. Philippe CARRÉ
- M. Francis DOUILLET
- M. Jean-Luc HAESSIG
- M. Philippe RIVAT
- M. Antoine ROSSIGNOL
- M. Marc AVEZARD
- M. Jacques CAUSSÉ
- M. Jean-Claude TALLARON
- M. André TOURREL
- M. Éric VACQUIER
- M. Jean-Marie VIALLE

La présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques afin de permettre la désignation des membres de la CCID.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Philippe RIVAT

Madame la Maire,

Magali VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/04/2026

Affichage et publication le 24/04/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5
Séance du 23 avril 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 007-210703401-20260423-2026_015-DE

Ardèche Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 Nombre de membres en exercice : 19	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2026
	du
Nombre de membres qui ont délibéré : 19 Date de convocation : 16 avril 2026	

L'an deux mille-vingt-six, le 23 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Veyras, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Magalie VACQUIER, Maire.

Etaient présents : Mme Magalie VACQUIER, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Virginie BOSCH, M. Jean-Luc HAESSIG, Mme Aurélie MARCEL, M. Antoine ROSSIGNOL adjoints, Mmes Lucile CLARA, Marie DOURS, Najia EL HAOUAT, Caroline HILAIRE, Géraldine PETIT, Mme Gaëlle ROYER, Mme Antonia SARTRE et MM. Didier BELIN, Philippe CARRE, Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, M. Guillaume MURAND, Corentin VIGNAL les conseillers municipaux.

Absents :

Absents ayant donné procuration à :

Excusés :

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 10

Objet : Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que le référent déontologue correspond :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

- soit un collège, composé de personnes,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur François VENNIN comme référent de la commune de VEYRAS,
- De préciser que Monsieur François VENNIN exercera ses missions pour une durée de 7 ans soit jusqu'aux élections municipales 2033,
- De préciser que tout conseiller pourra saisir Monsieur François VENNIN et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié,
- De préciser que Monsieur François VENNIN ne percevra aucune rémunération.

Fait et délibéré.

A VEYRAS, le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT



Madame la Maire,

Magalie VACQUIER

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 24/04/2026

Affichage et publication le 24/04/2026

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr